

LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE

Stagiaires des formations



ÉCOLE DE SOPHROLOGIE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1. LA PRESENTATION DE NOTRE ORGANISME | 3 |
| 2. VOTRE IDENTITE..... | 3 |
| 3. NOS COORDONNEES | 3 |
| 4. LES PROFESSIONNELS A VOTRE SERVICE..... | 3 |
| 5. Vos informations clés | 4 |
| 6. Calendrier | 5 |
| 7. LES DOCUMENTS ANNEXES..... | 6 |
| Annexe1 : Organigramme Général des formations..... | 6 |
| Annexe 2 : Plan d'accès à nos locaux..... | 8 |
| Annexe 3 : Règlement intérieur formation continue | 11 |
| Annexe 4 : consignes de sécurité | 12 |
| Annexe 5 : Hotels autour de l'école..... | 14 |
| Annexe 6: Restaurants autour de l'école | 15 |
| Annexe 7: Règlement d'examen... .. | 18 |

1. LA PRESENTATION DE NOTRE ORGANISME

École de Sophrologie Paca a vocation de dispenser de la formation de courte et de longue durée, nous formons dans le domaine des techniques de développement personnel, certaines qualifiantes, d'autres sont des compléments ou des perfectionnements de métier.

En qualité d'organisme de formation, l'école de Sophrologie Paca est enregistrée sous le numéro 51408619800041 dont le siège social est domicilié – 100 chemin de l'aumône vieille actiburo 3B 13400 Aubagne.

2. VOTRE IDENTITE

| | |
|----------------------------|--|
| Nom : | |
| Prénom(s) : | |
| Intitulé de la formation : | |
| Date d'inscription : | |

3. NOS COORDONNEES

| Nos coordonnées principales : | |
|---|--|
| Adresse : | 100 chemin de l'aumône vieille actiburo 3B 13400 Aubagne |
| Téléphone : | 04 13 12 52 59 |
| Mobile : | 06 62 73 08 08 |
| Mail : | formation@sophropaca.com |
| <i>Cf. Plan d'accès en annexe du présent document</i> | |

4. LES PROFESSIONNELS A VOTRE SERVICE

| Votre contact pour la formation de Sophrologue | |
|--|--|
| Nom & Prénom | 1. Di Nardo Laurent |
| Fonction : | Formateur |
| Téléphone | 06 62 73 08 08 |
| Mail : | laurent@sophro-dinardo.fr |

5. VOS INFORMATIONS CLES

Notez-y les informations qui vous semblent essentielles (ex. nom des délégués de stagiaires le cas échéant)

Les Horaires de Formation :

Formation Sophrologue : 9h – 13h et 14h – 18h

Nous entrons dans les salles sans les chaussures, prévoir une bonne paire de chaussettes ou chaussures d'intérieur

Vous avez la possibilité d'enregistrer certains cours sur dictaphone sur demande à l'intervenant au préalable.

Le Site internet :

L'école fournit un accès à un site en ligne pour vous aider dans votre apprentissage dans les inters cours, vous devez vous inscrire dès le début des cours sur le site :

<https://sophrolearning.com> dans l'onglet « formation et inscription espace élève ». Un mail de confirmation vous confirmera votre accès dans les 48 heures après le début de la formation.

Vous y trouverez toutes les fiches de cours théoriques et les vidéos de cours enregistrées en direct live différé

Les animations des techniques (relaxation dynamique et techniques spécifiques) et les fiches de cours

6. Calendrier formation

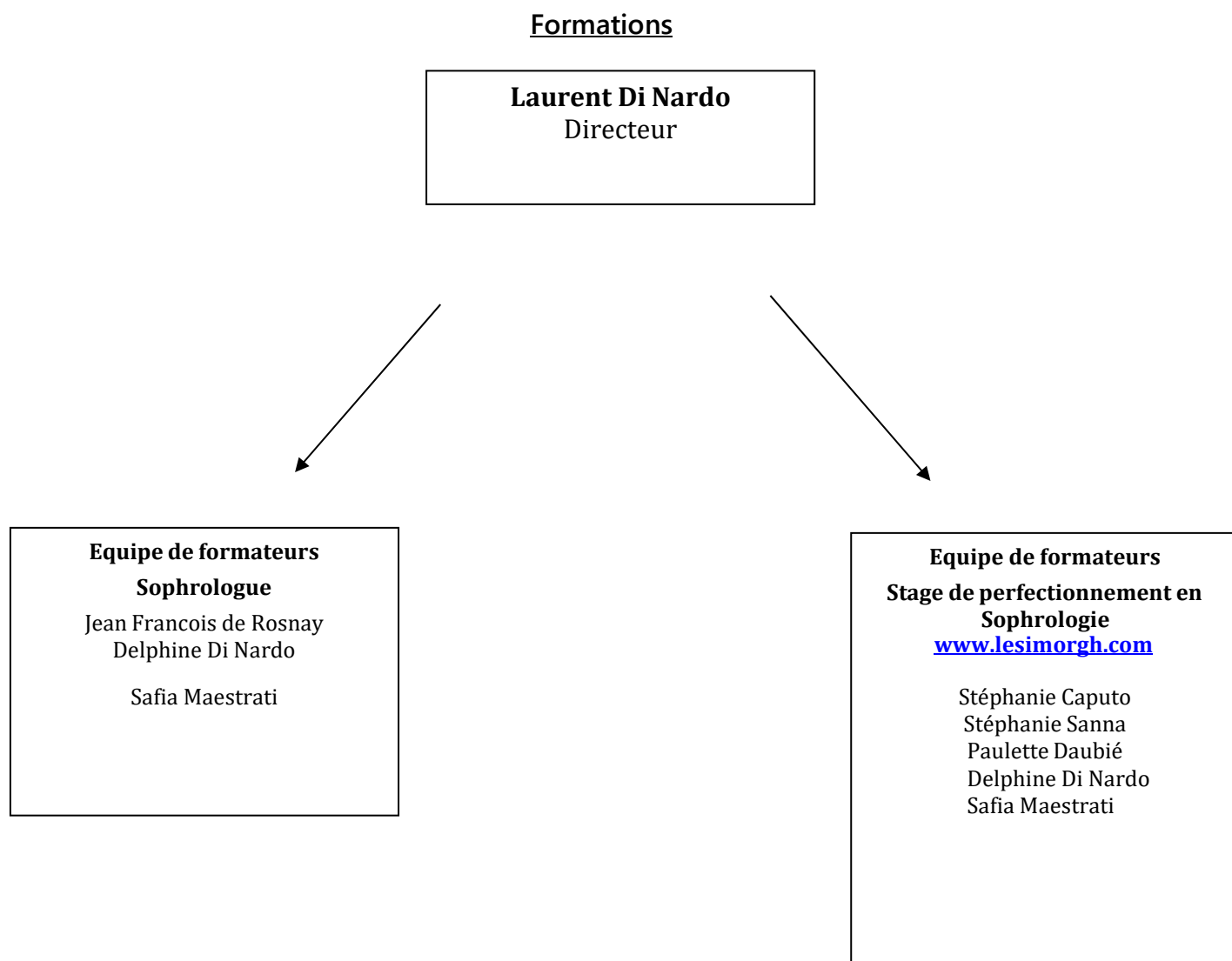
Formation semaine : 1 ans avril 2024

| | | | |
|------------|----|-------------------------------------|--------------------------|
| 22-avr-24 | 1 | LA SOPHROLOGIE | PRESENTATION DE L'ECOLE |
| 23-avr-24 | 2 | LES LOIS ET PRINCIPES | RD1 FICHE |
| 24-avr-24 | 3 | LA CONSCIENCE | LA PHENOMENOLOGIE |
| 25-avr-24 | 4 | LE STRESS | |
| 26-avr-24 | 5 | ECOUTE DU CORPS PRATIQUE | SDN SPP |
| 20-mai-24 | 6 | ECOUTE DU CORPS THEORIE | |
| 21-mai-24 | 7 | CAPACITE DE DETENTE PRATIQUE | |
| 22-mai-24 | 8 | CAPACITE DE DETENTE THEORIE | |
| 23-mai-24 | 9 | RESPIRATION PRATIQUE | SA |
| 24-mai-24 | 10 | RESPIRATION THEORIE | |
| 17-juin-24 | 11 | PREPARATION RD1 | |
| 18-juin-24 | 12 | LES EMOTIONS PRATIQUE | |
| 19-juin-24 | 13 | LES EMOTIONS THEORIE | |
| 20-juin-24 | 14 | RD1 EVAL ET ECRIT | |
| 21-juin-24 | 15 | RD1 EVAL | |
| 15-juil-24 | 16 | METHODOLOGIE | |
| 16-juil-24 | 17 | IMAGE DE SOI PRATIQUE | |
| 17-juil-24 | 18 | IMAGE DE SOI THEORIE | RD2 FICHE |
| 18-juil-24 | 19 | METHODOLOGIE | |
| 19-juil-24 | 20 | PARC | |
| 23-sept-24 | 21 | PREPARATION RD2 | |
| 24-sept-24 | 22 | RD2 EVAL | |
| 25-sept-24 | 23 | RD2 EVAL | |
| 26-sept-24 | 24 | LACHER PRISE PRATIQUE | |
| 27-sept-24 | 25 | LACHER PRISE THEORIE | SOMMEIL |
| 07-oct-24 | 26 | CONDITIONNEMENTS AFFECTIFS PRATIQUE | |
| 10-oct-23 | 27 | CONDITIONNEMENTS AFFECTIFS PRATIQUE | |
| 11-oct-23 | 28 | METHODOLOGIE | |
| 12-oct-23 | 29 | CONFIANCE EN SOI | RD3 FICHE |
| 13-oct-23 | 30 | CONFIANCE EN SOI | |
| 04-nov-24 | 31 | PREPARATION RD3 | ESTIME DE SOI PRATIQUE |
| 05-nov-24 | 32 | ESTIME DE SOI PRATIQUE | |
| 06-nov-24 | 33 | RD3 EVAL ET ECRIT | |
| 07-nov-24 | 34 | RD3 EVAL | |
| 08-nov-24 | 35 | SEANCE INDIVIDUELLE | |
| 02-déc-24 | 36 | VALEURS DE VIE PRATIQUE | |
| 03-déc-24 | 37 | VALEURS DE VIE PRATIQUE | |
| 04-déc-24 | 38 | VALEURS DE VIE THEORIE | RD4 FICHE |
| 05-déc-24 | 39 | INSTALLATION | |
| 06-déc-24 | 40 | SEANCE INDIVIDUELLE | |
| 06-janv-25 | 41 | PREPARATION RD4 | CROYANCE |
| 07-janv-25 | 42 | RD4 EVAL | |
| 08-janv-25 | 43 | RD4 EVAL | |
| 09-janv-25 | 44 | TRAVAIL AMNANESE | |
| 10-janv-25 | 45 | REVISIONS GENERALES | |
| 03-mars-25 | 46 | EVALUATION FINALE | |
| 04-mars-25 | 47 | EVALUATION FINALE | |
| 05-mars-25 | 48 | AMNANESE | |
| 06-mars-25 | 49 | RD5 | |
| 07-mars-25 | 50 | RDG | partage fin de formation |

(calendrier sous réserves)

7. LES DOCUMENTS ANNEXES

Annexe1 : Organigramme Général des formations



L'équipe :



Laurent Di Nardo : formateur, Sophrologue, directeur et fondateur de l'école de Sophrologie P.A.C.A. et du Centre de formation Di Nardo (le Simorgh), directeur du centre de sophrologie de Marseille.
Diplômé de l'Ecole Française de Sophrologie. Suivi post-formation.

Jean Francois de Rosnay : Sophrologue, Educateur sportif

Delphine Di Nardo : Sophrologue, technique d'énergie ; Maitre Reiki

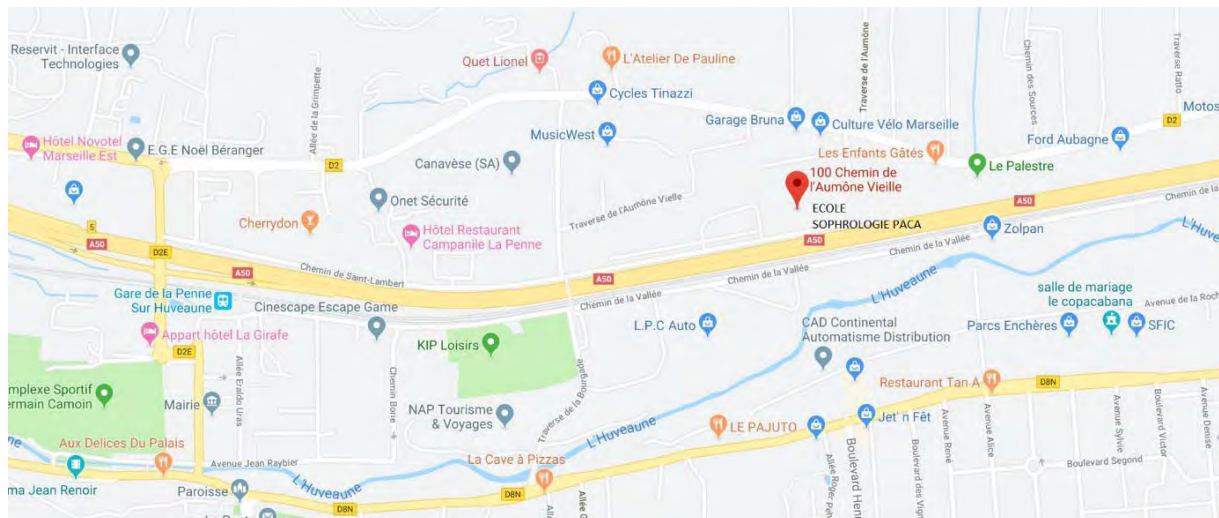
Safia Maestrati : Sophrologue, hypnotérapeute

Cette liste n'a pas de caractère contractuel : l'Ecole de Sophrologie Provence Alpes Côte d'Azur se réserve le droit de la modifier dans l'intérêt même de la formation.

Annexe 2 : Plan d'accès à nos locaux

Marseille : Ecole de Sophrologie PACA 100 chemin de l'aumône vieille actiburo 3B 13400 Aubagne.

Tél :04 13 12 52 59



Sur l'autoroute A50 Sortie 5 la valentine ou la penne sur Huveaune et prendre direction Aubagne

Si vous arrivez par le train, la ligne 4 (transport gratuit) relie les 2 gares (la Penne sur Huveaune et Aubagne) avec un arrêt devant l'école,
Vous trouverez ci-dessous l'itinéraire et les horaires.



Du **LUNDI** au **SAMEDI**

Cette ligne ne fonctionne pas les dimanches, les jours fériés, le lundi de Pentecôte et le 26 décembre.

| LA PENNE-SUR-HUVEAUNE → L' AUMÔNE VIEILLE → GARE D'AUBAGNE | Horaires de départ aux principaux arrêts dans des conditions normales de circulation | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| LA PENNE GARE | 7.35 | 8.35 | 9.30 | 10.20 | 11.10 | 12.00 | 12.45 | 13.30 | 14.15 | 15.00 | 15.45 | 16.40 | 17.25 | 18.15 |
| LA BOURGADE | 7.37 | 8.37 | 9.32 | 10.22 | 11.12 | 12.02 | 12.47 | 13.32 | 14.17 | 15.02 | 15.47 | 16.42 | 17.27 | 18.17 |
| LA PENNE MAIRIE | 7.40 | 8.40 | 9.35 | 10.25 | 11.15 | 12.05 | 12.50 | 13.35 | 14.20 | 15.05 | 15.50 | 16.45 | 17.30 | 18.20 |
| LA BASTIDONNE | 7.43 | 8.43 | 9.38 | 10.28 | 11.17 | 12.07 | 12.52 | 13.37 | 14.22 | 15.07 | 15.52 | 16.48 | 17.33 | 18.23 |
| L' AUMÔNE VIEILLE | 7.44 | 8.44 | 9.39 | 10.29 | 11.18 | 12.08 | 12.53 | 13.38 | 14.23 | 15.08 | 15.53 | 16.49 | 17.34 | 18.24 |
| GARE D'AUBAGNE | 7.52 | 8.52 | 9.46 | 10.36 | 11.25 | 12.15 | 13.01 | 13.46 | 14.31 | 15.16 | 16.01 | 16.58 | 17.43 | 18.32 |

4 Arrêt accessible aux personnes à mobilité réduite.

LIGNE 4

LIGNES RÉGULIÈRES > Horaires en vigueur à partir du 27 août 2018





Du **LUNDI** au **SAMEDI**

Cette ligne ne fonctionne pas les dimanches, les jours fériés, le lundi de Pentecôte et le 26 décembre.

| GARE D'AUBAGNE → L' AUMÔNE VIEILLE → LA PENNE-SUR-HUVEAUNE | | Horaires de départ aux principaux arrêts dans des conditions normales de circulation | | | | | | | | | | | | | | |
|--|------|--|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--|
| GARE D'AUBAGNE | 7.05 | 8.00 | 9.00 | 10.00 | 10.50 | 11.40 | 12.25 | 13.10 | 13.55 | 14.40 | 15.25 | 16.10 | 17.05 | 17.55 | 18.40 | |
| LES LIGNIÈRES | 7.06 | 8.01 | 9.01 | 10.01 | 10.51 | 11.41 | 12.26 | 13.11 | 13.56 | 14.41 | 15.26 | 16.11 | 17.06 | 17.56 | 18.41 | |
| L'AUMÔNE VIEILLE | 7.15 | 8.10 | 9.10 | 10.08 | 10.58 | 11.48 | 12.33 | 13.19 | 14.04 | 14.49 | 15.34 | 16.19 | 17.15 | 18.05 | 18.48 | |
| LA BASTIDONNE | 7.18 | 8.13 | 9.13 | 10.11 | 11.01 | 11.51 | 12.36 | 13.22 | 14.07 | 14.52 | 15.37 | 16.22 | 17.18 | 18.08 | 18.51 | |
| LA PENNE GARE | 7.20 | 8.15 | 9.15 | 10.13 | 11.03 | 11.52 | 12.37 | 13.24 | 14.08 | 14.53 | 15.38 | 16.23 | 17.20 | 18.10 | 18.52 | |

4 Arrêt accessible aux personnes à mobilité réduite.

POUR BIEN VOYAGER



Présentez-vous à l'arrêt **3 minutes** avant l'horaire indiqué.



Tous les arrêts sont facultatifs, faites signe au conducteur.



Pour une bonne circulation, montez par l'avant et descendez par l'arrière.



Les circuits scolaires sont ouverts à tous les voyageurs.



Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le conducteur n'est pas autorisé à vous laisser descendre ou monter entre les arrêts.



Découvrez SMART TRIP, le site de lecture communautaire !

Accédez à plus de 2000 histoires courtes adaptées à votre temps de trajet.

Rendez-vous sur : lignesagglometropolitain.fr

Société Publique Locale
FAÇONÉO
MOBILITÉ

Contactez-nous

04 42 03 24 25

Restez connectés



Pour être informé en temps réel des perturbations, nouveautés ou autres informations du réseau, inscrivez-vous aux alertes SMS/mail en rejoignant notre espace membre !

Suivez-nous sur



FAÇONÉO MOBILITÉ

747, av de la Fleuride - ZI Les Paluds
13400 Aubagne

www.lignes-agglo.fr



Bus



Résa'bus



Tramway

www.stappa.com

LA METROPOLE
de
AUBAGNE
MOBILITÉ

une marque de

ARX
MARSEILLE
PROVENCE

Annexe 3 : REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants aux différents stages organisés par l'école de sophrologie Provence Alpes Côte d'Azur dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- l'école de Sophrologie Provence Alpes Côte d'Azur sera dénommé ci-après "l'école"
- les personnes suivant la formation seront dénommées ci-après "stagiaires"
- le directeur de la formation à l'école sera ci-après dénommé "la direction".

Article 1 : Dispositions Générales

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du Travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 2 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier Règlement.

Article 3 : Respect des locaux et des biens

Chaque stagiaire s'engage à veiller aux locaux et aux matériels mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire sera à la charge de la personne. D'autres salles pouvant être occupées par d'autres intervenants, les stagiaires se doivent de respecter une certaine réserve et une certaine discrétion afin de ne pas causer de gêne.

Article 4 : Respect des personnes

Chacun s'engage à respecter physiquement et verbalement l'ensemble des personnes qu'il pourra rencontrer au sein de l'école.

Article 5 : Vie privée

Chaque stagiaire s'engage à ne pas communiquer à qui que ce soit les coordonnées et renseignements personnels des autres stagiaires ou formateurs et à ne les utiliser que dans un cadre privé hors de tout usage commercial ou publicitaire, ceci pendant et après la formation.

Article 6 : Téléphone portable

Tous les téléphones portables doivent être éteints complètement pour éviter toute sonnerie dans les locaux de l'école.

Article 7 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de formation sont fixés par la Direction et portés à la connaissance des stagiaires par la convention ou contrat de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation sous peine de l'application des dispositions suivantes:

- En cas d'absence ou de retard à la formation, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'école et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'école doit informer préalablement l'entreprise de ses absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de la formation, l'attestation de présence, et en fin de formation le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de formation.

Article 8 : Accès à l'école

Sauf autorisation expresse de la Direction, les stagiaires ayant accès à l'école pour suivre leur formation ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins.
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'école, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou au stagiaires.

Article 9 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'école.

Article 10 : Responsabilité de l'école en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Article 11 : Cigarette dont électrique (vapotage) (décret n° 92-478 du 29 mai 1992), alcool et substances illicites (loi n° 70-1320 du 31 décembre 1970)

Il est formellement interdit de fumer, de vapoter, de consommer de l'alcool et/ou des substances illicites à l'intérieur de l'école. L'alcool peut être autorisé à l'occasion d'événements particuliers et sur demande au directeur.

Article 12 : Boissons et nourritures

La consommation des boissons et nourritures est limitée au local pause café, le local et le réfrigérateur doivent être vidés en fin de journée et la vaisselle nettoyée, seules les bouteilles d'eau sont acceptées en salle de cours.

Article 13 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation, en cas d'accord il est formellement interdit d'utiliser ces enregistrements à d'autre fin qu'un usage personnel. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 : Représentation des stagiaires

En application de l'article L6352-3, dans chaque formation d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, et au plus tard 40 heures, après le début de la formation. Le directeur de l'organisme de formation ou ses représentants assurent l'organisation et le bon déroulement du scrutin. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire ou le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité, et à l'application du règlement intérieur.

Article 15 : Sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur, la direction pourra décider des sanctions à appliquer. Celles-ci pourront aller de l'avertissement, à la suspension temporaire de deux jours maximum, jusqu'à l'exclusion définitive. En aucun cas une suspension ou une exclusion ne pourra donner lieu à un remboursement de la formation. Aucune sanction, autres que les observations verbales, ne pourra être prononcée sans que les garanties de procédure aient été observées. L'avertissement, dûment motivé, sera notifié individuellement et par écrit. Lorsqu'il est envisagé de prendre une sanction qui a une incidence immédiate sur la présence du stagiaire en formation, ce dernier sera convoqué pour entretien par lettre recommandée ou lettre remise contre décharge. L'exclusion définitive ne pourra intervenir qu'après réunion entre l'intéressé et la direction.

Article 16 : Litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

Je soussigné(e) (NOM, Prénom),, déclare accepter le présent règlement et m'engage à le respecter.

A Marseille, le/...../..... Signature:

mise à jour le 14 décembre 2020

Annexe 4 : consignes de sécurité

Circulation/incendie/accident/prévention

Les consignes de sécurité (voir document ci-dessous) sont affichées dans l'entrée du bâtiment à gauche à côté de l'ascenseur : dans les salles de cours, les couloirs...il est formellement interdit de fumer.

Ainsi en cas d'accident, d'incendie, d'évacuation et de prévention, merci de prendre en compte ces consignes pour votre santé et celle des autres.

Poste d'incendie

consigne de sécurité
indications à transmettre lors de tout appel de sécurité

incident
(fumée, odeur anormale, fuite, chute d'objet...)
prévenez immédiatement

Di Nardo Laurent TEL 06 62 73 08 08

accident
ou malaise
prévenez immédiatement

18

incendie
prévenez immédiatement

18

AVERTIR LES FORMATEURS

évacuation
dès l'audition de la sonnerie ou sur ordre,
rejoignez le point de rassemblement

POINT DE RALLIEMENT
SUR LE PARKING EN
FACE DES LOCAUX

- Attaquez le feu avec les moyens mis à votre disposition, sans prendre de risques.
- Dans la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.
- N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charge.

- Suivez les directives du personnel spécialement désigné.
- Avant de partir, fermez les fenêtres et les portes.
- Dans la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.
- Si vous êtes bloqué en étage, manifestez votre présence à la fenêtre.
- N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charge.
- Ne passez pas par votre vestiaire.
- Ne revenez pas en arrière, sauf sur ordre.

CHAMBRE SYNDICALE DE LA TOPIPHILOLOGIE

Commission de presse

MISSIONS :

1. Informer le public de l'actualité de la Topophilologie.
2. Promouvoir l'association et ses activités.
3. Assurer la liaison entre les membres de la commission de presse et les autres membres de l'association.
4. Assurer la liaison entre les membres de la commission de presse et les autres membres de l'association.

Statut : Commission de presse de la Chambre Syndicale de la Topophilologie.

Président : [Nom]

Membres : [Liste de noms]

LUTTE CONTRE LE TABAGISME

INTERDICTION DE VAPOTER

Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le 39 89 (Service gratuit en appelant sur votre téléphone mobile).

LUTTE CONTRE LE TABAGISME

INTERDICTION DE FUMER

Fumer, si vous exposez à une amende forfaitaire de 60€ ou à des poursuites judiciaires.

Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le 39 89 (Service gratuit en appelant sur votre téléphone mobile).

NUMEROS D'URGENCE

| | | |
|--|---------------------------|--------------------|
| | SAMU | 15 |
| | POLICE | 17 |
| | POMPIERS | 18 |
| | URGENCES | 112 |
| | CENTRE ANTI-POISON | TEL : |

Autres numéros utiles

CONSIGNES DE SECURITE

INCENDIE

Evacuation

Accident

Centre Anti-Poison

Membre d'une ASSOCIATION AGRÉÉE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE Le règlement des honoraires par chèques libellés à mon nom est accepté

Annexe 5 : Hôtels autour de l'école

Hôtel Restaurant Kyriad La Penne (le plus proche)

Chemin de Saint-Lambert, 13821 La Penne-sur-Huveaune•04 91 27 24 62
(-10% sur toutes les prestations pour les élèves de l'école).

Good Hôtel Marseille Aubagne

32 Boulevard Claude Antonetti, 13821 La Penne-sur-Huveaune•04 88 15 13 73

Camping du Garlaban - Marseille Provence (en saison)

1914 Chemin de la Thuillère, 13400 Aubagne•04 42 82 19 95

Appart hôtel La Girafe

Allée de la Colombe, 13821 La Penne-sur-Huveaune•04 91 31 36 36

hotelF1 Marseille Est Saint Menet

180 Av. de Saint Menet, 13011 Marseille•0 891 70 52 97

B&B HOTEL

19-22 Domaine de la Reynarde, 13011 Marseille•0 890 71 20 38

Ibis Budget

184, avenue de Saint Menet, Cedex 11, 13011 Marseille•0 892 68 32 56.

Vous avez aussi la possibilité de passer par AIRBNB.

<https://www.airbnb.fr/>



Annexe 6: Restaurants autour de l'école

Vous pouvez déjeuner sur place, sont à votre disposition frigos et micro ondes ou à l'extérieur :



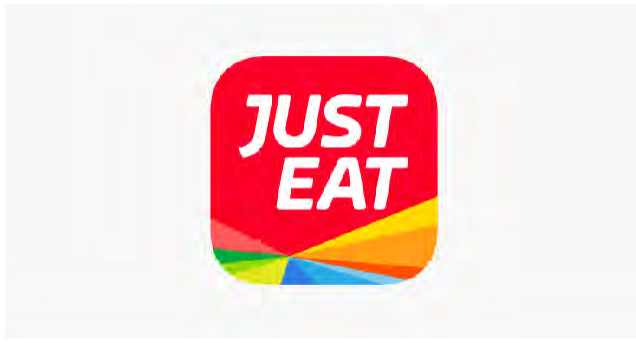
Sur place ou à emporter (commande à 11h pour 13h), voir liste à disposition dans l'espace déjeuner.





2435, Route de la légion -Camp Major, 13400 Aubagne

Vous avez aussi la possibilité de vous faire livrer avec :



Installer les applications sur votre téléphone, commandes groupées ou individuelles, avec ou sans minimum d'achat. Pensez à commander à 11h pour 13h le déjeuner. Large choix de restaurants.

Règlement général des examens de L'École de Sophrologie PACA

L'école de Sophrologie PACA prépare à une certification professionnelle et donc au titre de « Sophrologue ». L'organisme certificateur est l'Académie de Sophrologie de Paris, partenaire L'école de Sophrologie PACA. L'école de Sophrologie PACA a signé une convention de partenariat avec l'Académie de Sophrologie de Paris.

Pour obtenir le titre Professionnel « Sophrologue », 3 blocs de compétences devront être validés :

Rappel :

La formation de l'école de Sophrologie PACA prépare ainsi à l'obtention du titre RNCP de « Sophrologue » certification RNCP n°36147, comprenant les trois blocs de compétences (RNCP36147BC01 / RNCP36147BC02 / RNCP36147BC03).

L'école de Sophrologie PACA atteste en fin de formation initiale que les trois blocs compétences peuvent bien être présentées devant le jury RNCP. (Les conditions d'obtention de cette certification sont: l'assistance à toutes les heures de formation, la validation des évaluations requises pendant la formation initiale, la rédaction d'un dossier appelé projet professionnel, un passage de pratique, un passage devant un jury).

La validation des trois blocs de compétence se fait devant le jury de l'organisme certificateur l'Académie de Sophrologie de Paris, partenaire de L'école de Sophrologie PACA.

L'Académie de Sophrologie de Paris délivrera au stagiaire, à l'issue de la formation, une attestation de réalisation mentionnant la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation. Seul l'organisme certificateur délivrera la Certification Professionnelle (seule attestation de fin de formation), sous réserve de la réussite de toutes les modalités d'évaluation prévues.

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :

L'école de Sophrologie PACA fait partie des écoles préparatoires de la certification professionnelle RNCP n°36147. L'école de Sophrologie PACA atteste que toutes les conditions requises pour la validation des trois compétences sont bien réunies à la fin de la formation initiale. La validation pourra alors se tenir devant le jury.

Voici le descriptif des trois blocs de compétences de la certification (RNCP36147) tel que décrit dans le résumé descriptif de la certification :

Bloc compétence 1 - RNCP36147BC01 - Application du cadre d'accompagnement sophrologique d'une personne ou d'un groupe.

- Réaliser un premier entretien avec la personne ou le commanditaire du groupe pour définir les objectifs de l'accompagnement en expliquant les pratiques et exercices qui seront proposés au sein du programme défini.
- Analyser les motifs de la demande pour permettre la construction d'un programme d'accompagnement adapté aux besoins identifiés.
- Présenter au sophronisant le cadre opérationnel d'application des séances pour lui apporter une vision claire des étapes de l'accompagnement en présentant les techniques et exercices qui seront utilisés tout au long du programme.
- Définir un guide d'accompagnement pour que la sophrologie puisse répondre à la gestion d'un stress, l'accompagnement à la concentration, l'accompagnement de la maladie, la gestion des addictions, le vieillissement, la cohérence cardiaque, la gestion des émotions, l'accompagnement de l'enfant, la sophrologie en entreprise, l'accompagnement de l'adolescence et de la jeunesse, la maternité, la nutrition, les troubles du sommeil, la sexologie, la sophrologie dans le sport.
- Démontrer les liens qui se feront entre la demande, les besoins identifiés et le programme d'accompagnement pour permettre au sophronisant de rester conscient des progressions réalisées.
- Rédiger un contrat d'accompagnement pour démarrer l'animation des séances en faisant ressortir les étapes de progression du protocole et en définissant la durée de l'accompagnement.
- Expliquer chaque étape de l'accompagnement pour permettre au sophronisant de comprendre les progressions inscrites au protocole.
- Proposer un cadre de conduite par séance pour présenter de manière concrète comment chaque séance s'intègre dans le protocole général.
- Présenter le déroulement d'une séance de son démarrage à la prise de congé pour permettre au sophronisant de comprendre la manière dont le travail sera conduit par le sophrologue.

Activités visées dans le cadre de cette compétence :

- Réalisation d'une observation de la demande d'accompagnement.
- Mise en place et suivi d'un protocole d'accompagnement individuel ou de groupe.
- Réalisation du cadre d'accompagnement sophrologique.

Bloc compétence 2 - RNCP36147BC02 - Animation de séances de sophrologie en lien avec le champ d'application du projet d'accompagnement.

- Élaborer les cycles d'exercices pour structurer le cadre du projet d'accompagnement en mettant en place une progression qui prend en compte les cycles d'exercices de relaxation dynamique et d'entraînements sophrologiques.
- Présenter au sophronisant le déroulement des entraînements pour chaque cycle du projet d'accompagnement pour lui permettre de rester conscient de son besoin et des évolutions que la sophrologie lui apportera dans la gestion de son projet.
- Guider le sophronisant dans la technique de l'exercice pour lui permettre d'observer et de ressentir les phénomènes qui s'éveillent au fil de l'entraînement.
- Exposer au sophronisant chaque étape évolutive des exercices par rapport aux 4 degrés de progression de la méthode pour lui permettre de développer une autonomie dans la conduite de son accompagnement.
- Encourager le sophronisant à s'entraîner entre chaque séance pour que chaque exercice puisse donner lieu à une phénodescription de la séance (rapport de déroulement d'une séance pratique) qui sera analysée entre chaque entraînement.
- Accompagner le sophronisant à ressentir et exprimer le vécu de l'exercice pour réaliser sa phénodescription.
- Réaliser une analyse vivantielle et phénoménologique pour aider le sophronisant à observer, ressentir et accompagner sa prise de conscience en lien avec son projet d'accompagnement.

Activités visées dans le cadre de cette compétence :

- Conduite du cadre d'animation de la sophrologie (relaxation dynamique, techniques de sophrologie).
- Guidage des exercices d'application pour chaque cycle de progression défini par le protocole d'accompagnement.
- Réalisation d'un bilan de séance par l'analyse vivantielle et phénoménologique des exercices appliqués dans le but d'évoluer au niveau du premier cycle et des 4 degrés de la relaxation dynamique qui permettent l'application de la sophrologie.

Bloc compétence 3 - RNCP36147BC03 - Gestion de son activité de Sophrologue.

- Aménager un espace de travail et une communication pour développer une clientèle en proposant l'application de séances de sophrologie à partir d'une thématique ou d'un projet d'accompagnement.
- Créer un statut pour mettre en pratique la légitimité de sa profession auprès des instances administratives, commerciales et légales.
- Gérer administrativement son activité professionnelle pour proposer des contrats d'accompagnement en sophrologie à des particuliers, des entreprises et des institutions.
- Développer une stratégie digitale pour informer de son activité de Sophrologue sur les réseaux sociaux et site internet.
- Communiquer et s'entretenir avec des clients et prospects pour présenter le déroulement de son travail et les résultats attendus.
- Développer et travailler avec des professionnels de son secteur pour faire connaître sa pratique et fidéliser une clientèle.
- Créer des supports de communication et des relations presse et auteurs pour faire connaître ses pratiques sophrologiques et participer aux évolutions de la profession.

Activités visées dans le cadre de cette compétence :

- Organisation de son environnement de travail.
- Développement commercial de son activité professionnelle.
- Construction d'un réseau de professionnels dans l'activité de Sophrologue.